

N°24/090/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « JUST JAZZ IT »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de la présentation de la saison culturelle 2024-2025 à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le 14 juin 2024 à 19h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par LA COMPAGNIE ENTRE 2 ARTS, sise 10 rue de l'ancienne École - 61380 MOULINS-LA-MARCHE, représentée par Mme Sandrine RIANCHO, en sa qualité de présidente, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre LA COMPAGNIE ENTRE 2 ARTS, sise 10 rue de l'ancienne École - 61380 MOULINS-LA-MARCHE, représentée par Mme Sandrine RIANCHO, en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Just Jazz It » prévu le 14 juin 2024 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 2000 € TTC, avec prise en charge des dîners le 14 juin 2024.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2024, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 7. 6. 24.

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.